

DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	RAPPORT N° I-5 24SGADL0167

**SEANCE DU
21 NOVEMBRE 2024**

<p>Nombre de conseillers en exercice : 71</p> <p>Nombre de conseillers présents : 45</p> <p>Date de convocation : 15 novembre 2024</p> <p>Date d'affichage : 22 novembre 2024</p>

<p>OBJET : Création d'un contrat de projet</p>
--

<p>Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 64</p> <p>Nombre de Conseillers ayant voté pour : 64</p> <p>Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0</p> <p>Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0</p> <p>Nombre de Conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ayant donné pouvoir : 19 • n'ayant pas donné pouvoir : 7
--

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 21 novembre à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle polyvalente de Saint-Sernin du Bois - 71200 SAINT-SERNIN DU BOIS , sous la présidence de **M. David MARTI, président**

ETAIENT PRESENTS :

M. Yohann CASSIER - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Cyril GOMET - M. Georges LACOUR - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Isabelle LOUIS - M. Daniel MEUNIER - M. Jérémy PINTO - M. Philippe PIGEAU - Mme Montserrat REYES - M. Guy SOUVIGNY

VICE-PRESIDENTS

M. Jean-Paul BAUDIN - M. Denis BEAUDOT - Mme Jocelyne BLONDEAU - M. Michel CHARDEAU - M. Michel CHAVOT - M. Denis CHRISTOPHE - M. Gilbert COULON - M. Daniel DAUMAS - M. Armando DE ABREU - M. Bernard DURAND - M. Lionel DUPARAY - M. Gérard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - M. Christian GRAND - M. Charles LANDRE - M. Didier LAUBERAT - Mme Chantal LEBEAU - M. Jean-Paul LUARD - M. Marc MAILLIOT - Mme Christiane MATHOS - Mme Laëtitia MARTINEZ - Mme Paulette MATRAY - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Felix MORENO - M. Philippe PRIET - M. Marc REPY - Mme Christelle ROUX-AMRANE - M. Enio SALCE - Mme Barbara SARANDAO - Mme Aurélie SIVIGNON - M. Laurent SELVEZ - M. Michel TRAMOY

CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Abdoukader ATTEYE
M. Alain BALLOT
Mme Salima BELHADJ-TAHAR
M. Roger BURTIN
M. Frédéric MARASCIA
M. Jean PISSELOUP
Mme Gilda SARANDAO
M. BUISSON (pouvoir à M. Jean-Paul LUARD)
M. COMMEAU (pouvoir à Mme Pascale FALLOURD)
Mme COUILLEROT (pouvoir à M. Bernard DURAND)
M. DUMONT (pouvoir à M. Christian GRAND)
Mme FRIZOT (pouvoir à M. Lionel DUPARAY)
M. GANE (pouvoir à Mme Montserrat REYES)
Mme GHULAM NABI (pouvoir à M. Guy SOUVIGNY)
Mme GIRARD-LELEU (pouvoir à Mme Frédérique LEMOINE)
M. GIRARDON (pouvoir à M. Michel CHARDEAU)
M. GRONFIER (pouvoir à M. Michel TRAMOY)
Mme JARROT (pouvoir à Mme Christelle ROUX-AMRANE)
M. JAUNET (pouvoir à M. Daniel MEUNIER)
M. LAGRANGE (pouvoir à Mme Laëtitia MARTINEZ)
Mme LODDO (pouvoir à M. Philippe PIGEAU)
Mme MEUNIER (pouvoir à Mme Isabelle LOUIS)
Mme MICHELOT-LUQUET (pouvoir à M. Bernard FREDON)
Mme PERRIN (pouvoir à M. Armando DE ABREU)
Mme PICARD (pouvoir à M. Georges LACOUR)
M. VALETTE (pouvoir à Mme Chantal LEBEAU)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Aurélie SIVIGNON



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.332-24 à L. 332-28,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget de l'établissement,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire en date du 15/12/2021,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le rapporteur expose :

« Aux termes du Code général de la fonction publique et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Les articles L.332-24, L. 332-25 et L. 332-26 du Code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifié. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.

La volonté de l'exécutif est de transformer la place Schneider en un lieu de vie et d'espace de centralité ouvert sur le campus universitaire, le jardin des terrasses et la plaine de Riaux.
La durée prévisionnelle de ces travaux est d'environ 12 mois.

Pour la bonne réalisation de ce projet d'aménagement de la place Schneider dont les contraintes techniques, réglementaires et financières sont fortes, il s'avère nécessaire de recruter un agent contractuel expérimenté dont la mission principale consiste en la conduite d'opération, de la phase exécution des travaux à la phase contrôle, à la réception et à la remise d'ouvrage. Plus précisément, il sera chargé de :

- piloter ce projet de manière transversale et pluri-partenariale avec l'ensemble des acteurs et services concernés par ce projet,
- animer des réunions publiques avec les usagers et les commerçants,
- rendre compte, à intervalles réguliers, de l'avancée du projet et proposer, le cas échéant, des solutions alternatives.

Ces tâches requièrent des compétences spécifiques.

Ainsi, en raison de la mission à réaliser, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de :

- créer, à compter du 01 janvier 2025, un emploi non permanent, à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est de 10,50/35^{ème}, sur le grade d'Ingénieur principal, emploi relevant de la catégorie hiérarchique A, afin de mener à bien le projet ci-dessus énoncé,
- de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 1 an minimum, renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans ; sachant que les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de six ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI.

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L. 332-24 du Code général de la fonction publique.

L'agent recruté devra justifier d'une expérience professionnelle significative dans son domaine d'expertise. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Elle tiendra notamment compte des fonctions occupées, de la qualification requise et de l'expérience.

Enfin, le régime indemnitaire instauré par la délibération en date du 15/12/2021 est applicable.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- de créer, à compter du 01/01/2025, un emploi non permanent, à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est de 10,50/35^{ème}, sur le grade d'Ingénieur principal, emploi relevant de la catégorie hiérarchique A, afin de mener à bien le projet ci-dessus énoncé.
- d'autoriser le Président à recruter un agent contractuel pour une durée de 1 an minimum, renouvelable par décision expresse.
- que les rémunérations sont fixées selon les conditions définies ci-dessus.
- de mettre à jour le tableau des effectifs.
- que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- d'imputer la dépense sur les lignes du budget correspondant.
- d'autoriser les Président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 22 novembre 2024
et publié, affiché ou notifié le 22 novembre 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

LE PRESIDENT,

David MARTI

David MARTI

